

Annexé VII

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1150 (XII). Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 502 (VI) du 11 janvier 1952, par laquelle elle a créé la Commission du désarmement,

1. *Décide* d'élargir la composition de la Commission du désarmement par l'adjonction de quatorze États Membres qui, pour la première année, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1958 au 1^{er} janvier 1959, seront les suivants: Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Égypte, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, Tchécoslovaquie, Tunisie et Yougoslavie;

2. *Transmet* à la Commission du désarmement les comptes rendus des délibérations que la Première Commission a consacrées à la question du désarmement au cours de la douzième session de l'Assemblée générale.

*719ème séance plénière,
19 novembre 1957.*

21
① 200 x 14 c